



FMWB asbl
chaussée de Louvain 550/7
1030 BRUXELLES
Motocyclisme de Loisirs

Bruxelles, date de la Poste

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous communiquer les tarifs 2014 en ce qui concerne le motocyclisme de loisirs.

Tout d'abord permettez-moi de vous préciser quelques points.

Suite au fait que la FMWB est reconnue par la Communauté Française, tous les membres pratiquants doivent être couverts par une assurance individuelle.

Je me permets de vous rappeler que l'assurance RC de votre véhicule couvre, en cas d'accident, uniquement les frais encourus par la partie adverse et votre passager, et en aucun cas vos frais à vous.

Par contre, une assurance individuelle (conducteur) vous couvre en dégâts corporels. Le tarif de cette assurance reste identique à 2013.

Après ces précisions, voici les tarifs 2014.

L'assurance individuelle proposée par la FMWB vous couvre durant les randonnées FMB et les randonnées internationales reprises au calendrier ainsi que durant les trajets aller et retour entre votre domicile et le lieu de départ de ces randonnées. Cette assurance est obligatoirement incluse dans votre licence annuelle.

La licence est attribuée aux pilotes, à partir de 16 ans, et passagers, à partir de 12 ans, ayant leur résidence principale en Belgique ou résidant à l'étranger à la condition que leur résidence principale soit située à 100 km maximum de la frontière belge la plus proche.

Prix pour la licence tourisme vous donnant accès aux différents classements du championnat de Belgique et du championnat régional wallon tourisme :

Passager : 7,00 Euros.

Pilote: 23,00 Euros

Cette somme comprend le prix de votre licence, plus une assurance individuelle vous apportant les garanties suivantes :

Décès: 8.500,00 €

Invalité permanente: 35.000,00 €

Invalité temporaire (par jour): 30,00 € (Max. 2 ans à partir du 31^{ème} jour)

Frais médicaux: Différence entre INAMI et intervention de la mutualité (Max. 2 ans) avec une franchise de 30,00 €.

Ci-joint, le formulaire de demande de licence.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations sportives les meilleures.

FMWB



FMWB asbl
chaussée de Louvain 550/7
1030 BRUXELLES
Motocyclisme de Loisirs

LICENCES ET ETIQUETTES 2014

1. Le formulaire de demande de licence 2014 est disponible sur le site internet de la FMWB (www.fmwb.be).
2. Sur le formulaire de demande de licence, le nombre d'étiquettes demandé doit être mentionné (de 1 à 5 feuilles de 24 étiquettes). Il est demandé à chacun de commander le nombre d'étiquettes en rapport avec ses intentions de participation, en sachant qu'il en faut deux par concentration (une pour l'inscription et une pour la feuille de ronde).
Les étiquettes photocopiées au même format (8 x 3, soit 24 par feuille A4) sont acceptées.
3. Les licences 2014 seront établies à partir du 15 décembre 2013.
4. Validité : les demandes de licences 2014 et les paiements, groupés par club, devront parvenir à la FMWB **pour le lundi au plus tard** (ou quatre jours ouvrables en cas de jours fériés) pour que les licenciés soient en possession de leur licence pour la concentration du week-end suivant qui sera ainsi validée pour les championnats. Il n'y a plus de validité rétroactive. Les licenciés devront présenter leur licence lors de chaque inscription à une concentration.
5. Seuls les documents originaux envoyés par les clubs seront acceptés (ni fax, ni e-mail).

ASSURANCE PILOTE

Risques	Décès	Invalidité temporaire	Invalidité Permanente	Frais médicaux
Garanties	8.500,00 Euros	30,00 Euros/jour (**)	35.000,00 Euros	Différence entre INAMI et intervention de la mutualité avec une franchise de 30,00€
Durée		Max. 2 ans		Max. 2 ans

(**) Revenu journalier garanti à partir du 31^{ème} jour (en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle)

Cette assurance annuelle couvre les assurés (à l'exclusion des dégâts matériels) contre les accidents survenant durant les concentrations nationales et internationales reprises aux calendriers touristiques FMB. Les accidents survenant sur le trajet aller-retour sont également couverts. Les passagers sont couverts par la police RC de la moto et donc pas en individuelle, raison pour laquelle ils ne payent pas la prime. Attention, il est bien évident que la compagnie d'assurance Chartis rembourse les frais échus et payés par les victimes, mais n'avance jamais les fonds. Les formulaires de déclaration d'accident sont disponibles sur le site internet www.fmbw.be, ils doivent être renvoyés complétés le plus rapidement possible (usuellement dans les 7 jours après l'accident).

Le montant à payer est de :

Pilote : **23,00 Euros** dont 9,14 Euros de frais de licence et 13,86 Euros de prime d'assurance.

Passager : **7,00 Euros** de frais de licence.

Ce formulaire de demande dûment complété doit obligatoirement être renvoyé à la FMWB, avec la liste récapitulative des membres du club ci-annexée. **Dés réception des documents complets et du paiement, la licence sera délivrée.**

Lors d'un changement de club en cours d'année, le coût est de 5,00 € pour la nouvelle carte et 2 feuilles d'étiquettes.

Je prends l'engagement de respecter les règlements de la F.M.B. Je ne suis pas déchu du permis de conduire (pour les pilotes). Je renonce formellement à me pourvoir en justice contre la F.M.B., la F.M.W.B. et tous les organisateurs d'une manifestation touristique, à titre personnel ou comme civilement responsable.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret du 20 octobre 2011 interdisant le dopage, et, en conséquence, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du dopage et à me conformer strictement aux stipulations de la loi précitée. La liste des produits et méthodes interdits est disponible sur www.dopage.be.

Suite à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vos données personnelles seront enregistrées dans notre fichier (FMWB, chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles) d'administration des membres. Vous disposez d'un droit de consultation, de correction et de suppression.

* Le 20.....

* Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

